



959, rue Principale
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(Québec) J0J 1G0

Téléphone
(450) 291-3166

Télécopieur
(450) 291-5930

mairie_stpaul@netc.net
www.ile-aux-noix.qc.ca

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance spéciale du Conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le 18^e jour du mois de septembre 2006 à 8h00, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil,

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, Jeannine Paulin, messieurs Normand Jalbert et Harold Simard.

Absence motivée : La conseillère madame Carol Rivard.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du Maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir était présente.

**Résolution # 2006-09-200
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 237-2006
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS N^o 207-2002,
N^o 235-2006 ET N^o 235-2006-1**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'il soit nécessaire de faire certains travaux d'assainissement et d'égouts sanitaires sur une partie du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour l'ensemble de ces travaux est estimé à TREIZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ ET SEPT CENT SOIXANTE-DIX SEPT DOLLARS (13 565 777 \$);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 15 septembre 2006;

CONSIDÉRANT les règlements d'emprunt n^o 207-2002, n^o 235-2006 et n^o 235-2006-1 adoptés par la municipalité au même effet, à l'exception du montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT Qu'il soit nécessaire de remplacer lesdits règlements n^o 207-2002, n^o 235-2006 et n^o 235-2006-1;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur Harold Simard, appuyé par la conseillère madame Linda Gamache et résolu à l'unanimité.

QUE le règlement d'emprunt n^o 237-2006 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



959, rue Principale
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(Québec) J0J 1G0

Téléphone
(450) 291-3166

Télécopieur
(450) 291-5930

mairie_stpaul@netc.net
www.ile-aux-noix.qc.ca

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 237-2006 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉGOUTS SANITAIRES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS N^o 207-2002, N^o 235-2006 ET N^o 235-2006-1.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Le conseil décrète des travaux d'assainissement et d'égouts sanitaires pour desservir une partie du territoire de la municipalité selon les plans et devis préparés par la firme GENIVAR Experts-Conseils et joints au présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas TREIZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ ET SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (13 565 777 \$) selon l'estimation du coût des travaux préparés par la firme GENIVAR Experts-Conseils, telle que plus amplement détaillée au coût annexé au présent règlement, et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Les billets seront signés par le maire et la directrice générale pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 5

Les billets seront remboursables sur une période de vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 6

Les billets porteront intérêts à un taux annuel n'excédant pas 6%.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables à l'institution financière prêteuse.



959, rue Principale
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(Québec) J0J 1G0

Téléphone
(450) 291-3166

Télécopieur
(450) 291-5930

mairie_stpaul@netc.net
www.ile-aux-noix.qc.ca

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de QUINZE POUR CENT (15%) des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement.

ARTICLE 10

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de QUATRE-VINGT-CINQ POUR CENT (85%) des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire imposable situé à l'intérieur du bassin identifié par un liséré au plan portant le no 5A daté du 3 juillet 2006, et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total de pieds linéaires de frontage de l'ensemble des immeubles imposables ("**valeur au pied linéaire**") et en multipliant le nombre de pieds linéaires de frontage attribués à chaque immeuble imposable par la **valeur au pied linéaire**, étant entendu que le nombre de pieds linéaires de frontage pour chaque immeuble imposable est calculé comme suit :

10.1 Règle générale d'imposition

Sous réserve des dispositions qui suivent, pour l'ensemble de tous les immeubles imposables, quelque soit la catégorie et le nombre réel de pieds linéaires de frontage :

- Le plus élevé de : 125 pieds ou le nombre réel de pieds linéaires de frontage.

10.2 Exceptions

- a) terrain situé en plaine d'inondation (zone de récurrence 0-20 ans) sur lequel aucun bâtiment ne peut être construit ou installé : ces immeubles sont non imposables en vertu du présent règlement, et ce, pour la durée au cours de laquelle cette situation persiste. Dans l'éventualité où il devenait possible de construire ou d'installer un bâtiment sur ces immeubles, pour quelque motif que ce soit, ces immeubles seraient alors imposables en vertu du présent règlement à compter de la date à laquelle il serait alors devenu possible d'y construire ou d'y installer un bâtiment.



959, rue Principale
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(Québec) J0J 1G0

Téléphone
(450) 291-3166
Télécopieur
(450) 291-5930

mairie_stpaul@netc.net
www.ile-aux-noix.qc.ca

- b) immeuble dont l'usage principal est lié au commerce de restauration (exemples : restaurants et bars) (même lorsque celui-ci n'est pas en opération) :

Le plus élevé de : 550 pieds ou le nombre réel de pieds linéaires de frontage.

- c) immeuble dont l'usage principal est lié à l'hébergement (exemples : hôtel, motel, résidence pour personnes âgées, centre d'accueil et garderie) (même lorsque celui-ci n'est pas en opération) :

Le plus élevé de : 350 pieds ou le nombre réel de pieds linéaires de frontage.

- d) immeuble bifamilial ou multifamilial :

Le plus élevé de : 125 pieds ou le nombre réel de pieds linéaires de frontage, additionné de 75 pieds pour le deuxième logement et de 50 pieds pour chaque logement au-delà du deuxième logement.

- e) immeuble dont l'usage est lié à des activités commerciales autres que celles couvertes par les paragraphes b) et c) qui précèdent et qui abritent également un ou plus d'un logement résidentiel :

Le plus élevé de : 125 pieds ou le nombre réel de pieds linéaires de frontage, additionné de 75 pieds pour le premier logement résidentiel s'y trouvant et de 50 pieds pour chaque logement résidentiel au-delà du premier logement résidentiel.

- f) immeuble dont l'usage principal est lié à des activités commerciales et dans lequel on compte cinquante (50) employés ou plus, incluant les dirigeants :

Le plus élevé de : 550 pieds ou le nombre réel de pieds linéaires de frontage.

- g) immeuble résidentiel ayant front sur plus d'une voie publique :

Le plus élevé de : 125 pieds ou le nombre réel de pieds linéaires du plus grand frontage de cet immeuble.

- h) immeuble commercial ayant front sur plus d'une voie publique :

Le plus élevé de : 125 pieds ou le nombre réel de pieds linéaires du plus grand frontage de cet immeuble, additionné de cinquante pourcent (50%) du nombre total de pieds linéaires de tous les autres frontages réunis de cet immeuble.

10.3 Interprétation

Dans l'éventualité où un immeuble peut être imposé selon plus d'une des catégories mentionnées aux paragraphes 10.1 et 10.2 qui précèdent, cet immeuble est imposé selon la catégorie qui lui procure au total le plus grand nombre de pieds linéaires de frontage.



959, rue Principale
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(Québec) J0J 1G0

Téléphone
(450) 291-3166

Télécopieur
(450) 291-5930

mairie_stpaul@netc.net
www.ile-aux-noix.qc.ca

ARTICLE 11


Le conseil approuve en réduction du présent règlement, toute subvention des gouvernements Fédéral et Provincial à recevoir dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouts sanitaires sur une partie du territoire de la municipalité qui sont décrétés par le présent règlement.


ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ le 18 septembre 2006

AVIS PUBLIC donné le 19 septembre 2006.


Gérard Dutil, Maire


Marie-Lili Lenoir, Directrice générale


ADOPTÉE

Signé : Gérard Dutil, Maire

Signé : Marie Lili Lenoir, Sec.- trés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 21 septembre 2006


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et
secrétaire-trésorière